

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 10 février 2025 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance ordinaire les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	Huguette Drouin
Richard Pépin	Pierre Bertrand	

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose. Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Le maire Steven Larose constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-02-025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2025 ainsi modifiée :

Retrait du point 11.1 intitulé «Modification des membres de l'organisation du voisinage en urgence (O.V.U.)»

Retrait du point 11.2 intitulé «Adoption du plan des mesures d'urgence révisé».

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

25-02-026

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pierre Bertrand, responsable du développement économique, tient à mentionner que des discussions sont toujours en cours pour l'ajout éventuel de la ville de Mont-Tremblant dans la RIMRO.

Steven Larose, maire, invite tous les citoyens à participer au Festi-Neige du 22 février prochain.

Monsieur le maire ajoute que les comptes de taxes municipales pour l'année 2025 seront acheminés à la fin du mois de février.

Concernant la carte de citoyen, la ville de Mont-Tremblant a informé la municipalité de Montcalm que 76 citoyens se sont prévalus d'une carte de citoyen donnant accès aux différentes infrastructures de leur ville en 2024. Il s'agit d'un service utilisé et apprécié de nos citoyens.

Monsieur le maire conclue en mentionnant que le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) élabore son plan stratégique et invite tous les résidents de participer à un sondage via ce lien <https://www.transportlaurentides.ca/>. La classe politique reçoit certaine pression pour qu'une taxe sur l'immatriculation ou une taxe sur l'essence soit ajoutée pour financer le transport collectif dans notre région. Il est alors important de faire connaitre votre point de vue sur le sujet.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

25-02-027

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de janvier 2025, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 9 668.56 \$

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

25-02-028

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour février 2025 et de la liste des paiements émis en janvier 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en février 2025 et à la liste des paiements émis en janvier 2025, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 138 330.32 \$;

- Comptes à payer en FÉVRIER 2025, total : 103 336.65 \$:
 - Accès D : 101 279.81 \$
 - Chèques N° 387 À 393 : 2 056.84 \$
- Paiements émis en JANVIER : 20 494.44 \$:
- Paies émises en JANVIER : 14 499.23 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2025

25-02-029

Il est proposé par Monsieur le Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de janvier 2025.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 361-2025 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES, DE TAXE SPÉCIALE, LA TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES, POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS, POUR LE SERVICE INCENDIE ET POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES JARDINS, ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

25-02-030

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent pour la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière et de la tarification qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 361-2025 décrétant les taux variés de taxes foncières, de taxe spéciale, la tarification pour l'enlèvement des ordures, pour les premiers répondants, pour le service incendie et pour l'entretien du chemin Desjardins, et l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2025.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT POUR ENCHÉRIR LORS DE LADITE VENTE

25-02-031

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes foncières se tiendra le 1^{er} juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier de la Municipalité de Montcalm a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 1^{er} juin 2025 conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier de la Municipalité de Montcalm doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :

Matricules :	Adresses :	Lots :
2389 59 7064	88-90 RUE PRINCIPALE	5 865 525
3290 00 6727	RUE DE LAUSANNE	5 865 998

- **QUE** ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

- **QUE** le directeur général ou la directrice générale adjointe, soit mandaté(e) à représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 1^{er} juin 2025, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.6 OCTROI DES BOURSES POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

25-02-032

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la Politique de persévérance scolaire le 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette politique vise à valoriser davantage l'éducation et favoriser la persévérance scolaire de nos étudiants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire (JPS) se déroulent du 10 au 14 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm s'est engagée à remettre une bourse selon le niveau d'étude complété à tous les étudiants ayant soumis une demande;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a reçu cinq (5) demandes et que les conditions mentionnées dans ladite politique sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, et résolu à l'unanimité d'octroyer, dans le cadre de la Politique de persévérance scolaire, et d'autoriser les paiements suivants:

- Une bourse au montant de 100 \$ à Élianne Poitras, diplômée niveau secondaire 3;
- Une bourse au montant de 100 \$ à Évelyne Boivin, diplômée niveau secondaire 3;
- Une bourse au montant de 200 \$ à Lélia Guénette, diplômée niveau secondaire 4;
- Une bourse au montant de 250 \$ à Alexandre Slavinski, diplômé niveau secondaire 5;
- Une bourse au montant de 250 \$ à Frédérique Boivin, diplômée niveau secondaire 5;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 OCTROI DU MANDAT D'ARCHIVAGE

25-02-033

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite numériser ses documents importants et mettre en place une nouvelle structure numérique sur le serveur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite être accompagnée par un service professionnel tout au long de ce processus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 1 offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le mandat d'archivage à Service de gestion documentaire France Longpré pour la somme totale de 17 350.00 \$ avant taxes;

- D'autoriser le paiement à partir du poste budgétaire N° 23-020-00-004;
- **Que** les travaux d'archivage soient effectués en totalité en 2025.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.8 OCTROI DU MANDAT À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST AVOCATS AFIN DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM POUR LES DEUX REQUÊTES INTRODUCTIVES D'UN RECOURS

25-02-034

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est impliquée dans un litige concernant l'évaluation foncière des propriétés inscrites sous les matricules :

- 2887-96-5772;
- 2887-87-8828;

CONSIDÉRANT QUE les parties requérantes contestent la décision de l'évaluateur de la MRC des Laurentides et veulent se prévaloir de leur droit de recours (art. 138.5) devant le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de défendre les intérêts de la municipalité de Montcalm dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, et résolu à l'unanimité:

- **DE** mandater la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, Avocats s.e.n.c.r.l. pour représenter la municipalité de Montcalm dans les dossiers d'évaluation foncière contestés pour les propriétés inscrites sous les matricules 2887-96-5772 et 2887-87-8828;
- **D'autoriser** la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, Avocats s.e.n.c.r.l. à entreprendre toutes les démarches nécessaires, y compris la préparation et le dépôt de documents, la représentation lors des audiences, et toute autre action requise pour défendre les intérêts de la municipalité de Montcalm;
- **DE** transmettre à Prévost Fortin D'Aoust Avocats s.e.n.c.r.l. tous les documents pertinents et informations nécessaires pour la bonne conduite du dossier;
- **D'autoriser** la dépense et le paiement relatifs aux honoraires et frais juridiques associés à ce mandat et d'affecter la dépense au poste budgétaire N° 02-190-00-412 services juridiques.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.9 MANDAT À PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS - FORFAIT TÉLÉPHONIQUE D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR L'ANNÉE 2025

25-02-035

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a besoin d'un forfait téléphonique d'assistance juridique pour l'année 2025 afin de répondre à diverses questions et enjeux juridiques dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats, possède l'expertise nécessaire et a fait ses preuves en matière de conseils juridiques adaptés aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un forfait téléphonique d'assistance juridique doit être formalisé pour l'année 2025 afin d'assurer la continuité de l'accompagnement juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, et résolu à l'unanimité:

- **D'octroyer** un mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait téléphonique d'assistance juridique pour l'année 2025, conformément aux conditions qui seront établies dans ledit forfait de service d'assistance juridique;
- **D'autoriser** Michael Doyle, directeur général à négocier et signer le forfait téléphonique d'assistance juridique pour l'année 2025 au nom de et pour la municipalité de Montcalm et tous autres documents afférents;
- **D'autoriser** la dépense ainsi que le paiement au montant de 1 000 \$ plus frais et taxes applicables via le poste budgétaire N° 02-190-00-412.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

6.10 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CENTRE CANIN LE REFUGE 2^E CHANCE

25-02-036

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a adopté des lois et règlements afin d'encadrer les obligations à respecter pour le bien-être des animaux et la sécurité de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre canin Le Refuge offre un service de fourrière aux municipalités aux prises avec des problèmes de chiens et/ou de chats abandonnés, mal traités, malades ou dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre canin Le Refuge détient un permis délivré pour le MAPAQ comme exploitant d'un lieu de recueil de chats et de chiens, couvrant les activités de fourrière et de refuge. Aussi connu sous le nom de Refuge 2e chance, de nombreux animaux ont pu trouver une nouvelle famille ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- **D'autoriser** le directeur général, Monsieur Michael Doyle, à signer l'entente de service avec le Centre canin Le Refuge 2^e chance pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et chats;
- **DE payer** le forfait de base pour 1 an en 2025 au montant de 1795\$ plus taxes.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.11 OCTROI DE CONTRAT À ID.SIDE POUR L'ACQUISITION DE LA PLATEFORME DE GESTION DES COMITÉS ID.CONCERTO

25-02-037

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service relativement à l'implantation d'une nouvelle plateforme de gestion des comités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se prémunir d'une plateforme permettant un conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette nouvelle plateforme facilitera l'archivage des réunions de manière flexible et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, et résolu à l'unanimité :

- **D'octroyer** le contrat pour l'acquisition de la plateforme ID. CONCERTO à ID.SIDÉ pour une entente de 3 ans;

- D'autoriser la dépense et le paiement pour l'implantation de la plateforme, l'accompagnement et la formation la somme de 6 619 \$ plus taxes pour la première année;
- D'autoriser la dépense et le paiement pour le forfait de l'an 2 et 3 de l'entente pour la somme de 4 152 \$ plus taxes par année;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 117-2-2025 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT N° 117-92 TEL QU'AMENDÉ POUR DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUX CHEMINS

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Richard Pépin, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 117-2-2025 ayant pour objet d'amender le règlement N° 117-92 tel qu'amendé pour donner des noms aux rues et aux chemins.

Monsieur le conseiller Richard Pépin dépose et présente le projet de règlement visant à donner des noms aux rues et aux chemins.

7.2 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE CHEMIN DU LAC-RICHER SUD LOT : 6 478 626, MATRICULE : 3198-93-6737

25-02-038

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan de bâtiment a été déposée dans le but d'évaluer sa valeur architecturale considérant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du style d'inspiration;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site et aménagement paysagé;

CONSIDÉRANT QUE le matériel proposé pour le revêtement extérieur sera de cèdre blanc de couleur grise. Le toit en acier sera de couleur noire, ainsi que les fascias. Les fenêtres seront soit noires ou gris foncé. Les soffites seront noirs également, à l'exception du côté où se trouvent les grandes fenêtres, où ils seront alors en bois;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'être en faveur de la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA sur le chemin du Lac-Richer Sud Lot : 6 478 626, matricule : 3198-93-6737;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, et résolu à l'unanimité des membres présents que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'être en faveur du plan du bâtiment proposé pour la demande d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA sur le chemin du Lac-Richer Sud Lot : 6 478 626, matricule : 3198-93-6737 sans condition.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

7.3 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION N° 24-11-201 - AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 5 865 814 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 10 ROUTE DU LAC-ROND NORD

25-02-039

CONSIDÉRANT QUE la résolution N° 24-11-201 adoptée le 11 novembre 2024 doit être modifiée relativement l'article 1104.1.3 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2024, le conseil adoptait le Règlement N° 359-2024 «concernant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Municipalité de Montcalm» en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Montcalm sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble situé au 10, route du Lac-Rond Nord, lequel est connu et désigné comme étant le lot 5 865 814 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit pour des fins d'espace public;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de de l'article 1104.1.3 du Code municipal du Québec, de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30,01);

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- **D'**amender la résolution N° 24-11-201;
- **DE** mandater la firme La Salle, Villeneuve & Associés, notaires inc. pour représenter la municipalité dans ce mandat;
- **QUE** le conseil autorise l'inscription au Registre foncier du Québec de l'avis d'assujettissement pour une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble situé au 10, route du Lac-Rond Nord, lequel est connu et désigné comme étant le lot 5 865 814 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit pour des fins d'espace public;
- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;
- **QUE** cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire dudit lot par l'intermédiaire du notaire.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

8. TRAVAUX PUBLICS

25-02-040

8.1 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE JOURNALIER EN VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le poste saisonnier de journalier en voirie est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a modifié sa structure organisationnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, et résolu à l’unanimité:

- **DE** procéder à un appel de candidatures pour pourvoir le poste à temps partiel saisonnier de journalier en voirie;
- **DE** procéder à l’affichage du poste via la page Facebook, le site Internet et autre média;
- **DE** former un comité de sélection des candidatures composé des membres suivants : Denis Courte conseiller responsable de la voirie, Michael Doyle, directeur général et Jérémie Martin, responsable en voirie et de l’urbanisme.

- adoptée à l’unanimité des conseillers-

8.2 NETTOYAGE PRINTANIER DES RUES ET DES STATIONNEMENTS

25-02-041

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a reçu deux (2) soumissions pour le nettoyage printanier des rues et des stationnements:

- *Les Entreprises Jeroca* pour un montant de 9 215\$ + taxes;
- *Les Entreprises Myrroy* pour un montant de 6 730\$ + taxes.

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage printanier des rues du secteur du lac Verdure est effectué par l’intermédiaire de la municipalité de Mont-Blanc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, et résolu à l’unanimité :

- **D’**autoriser le nettoyage printanier des rues par camion-citerne ou balai mécanique par *Les Entreprises Murrey* pour la somme de 6 730\$ + taxes;
- **QUE** le nettoyage printanier du secteur du Lac Verdure sera effectué par l’intermédiaire de la municipalité de Mont-Blanc.

- adoptée à l’unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 DEMANDE DE GRATUITÉ POUR L’UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – COURS DE YOGA PAR MICHÈLE PAUL-AUDET

25-02-042

CONSIDÉRANT QUE Madame Michèle Paul-Audet désire offrir des cours de yoga aux citoyens de Montcalm et des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite rendre disponible le centre communautaire et favoriser la tenue d’activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, et résolu à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame Michèle Paul-Audet à utiliser le centre communautaire, les mardis soir entre 18h30 et 19h30h pour une période de 12 semaines, sans frais pour la tenue de cours de yoga, et ce dès le 18 février;
- **QUE** la municipalité se réserve le droit de modifier, replanifier ou d'annuler l'activité lorsque la salle est requise.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10.2 DEMANDE DE GRATUITÉ POUR L'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – COURS DE FITENSS PAR SUSAN FARMER

25-02-043

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire de Lost River sera fermé en raison de travaux;

CONSIDÉRANT QUE Madame Susan Farmer donne actuellement des cours de Fitness au centre communautaire de Lost river;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite rendre disponible le centre communautaire et soutenir les utilisateurs du centre communautaire de Lost River durant la période de travaux et ainsi favoriser la tenue d'activités pour les citoyens de Montcalm et des municipalités avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame Susan Fraser à utiliser le centre communautaire, les lundis matin entre 10h30 et 11h30, sans frais pour la tenue de cours de Fitness dès le 17 mars et ce pour une période de 15 semaines;
- **QUE** la municipalité se réserve le droit d'annuler l'activité lorsque la salle est requise.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 MODIFICATION DES MEMBRES DE L'ORGANISATION DU VOISINAGE EN URGENCE (O.V.U.)

Point retiré séance tenante.

11.2 ADOPTION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE REVISÉ

Point retiré séance tenante.

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte aux citoyens présents.

25-02-044

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 10 février 2025.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier

